



N° 112 Évaluation de politique publique en matière de **protection des mineurs – mesures liées au placement**

rapport publié le 17 novembre 2016

Le rapport contient six recommandations toutes acceptées par les entités évaluées.

Actuellement, une recommandation est réalisée et cinq recommandations sont en cours de mise en œuvre.

Certaines mesures figurant dans les recommandations de la Cour sont déjà effectives et des améliorations notables ont été réalisées notamment en matière de prise en charge des mineurs placés.

Dans le détail :

- En 2017 et 2018, les capacités d'accueil ont été renforcées grâce à l'ouverture de nouvelles places en foyer (maison Obébé, foyer le Toucan, foyer St-Vincent, places d'urgence, ouverture prochaine d'appartements pour adolescents). Ces nouvelles places sont également synonymes d'une diversification des prises en charge proposées.
- Un nouveau type de famille d'accueil (famille d'accueil spécialisée) est en cours de mise en œuvre.
- Les mesures alternatives au placement en foyer se sont développées grâce à l'augmentation du budget dédié à l'AEMO, l'AEMO petite enfance et l'AEMO de crise. Cette dernière représente également une amélioration dans la rapidité de prise en charge des mineurs.
- Des prises en charge externes (PCE) permettent d'accompagner le retour du mineur dans sa famille d'origine. De plus, l'ouverture prochaine de la plateforme sortie doit également permettre de favoriser le retour en famille.

La Cour relève que les différentes améliorations apportées à la politique publique se focalisent sur les mineurs en danger dans leur développement. Or, le rapport n°112 insiste sur le fait que la logique de mise à l'abri des

mineurs en danger est certes nécessaire, mais toutefois insuffisante à la résolution du problème ayant causé le placement du mineur. La recommandation n°2 émise par la Cour vise à positionner les parents au centre de l'intervention étatique en identifiant, dans le cadre d'une convention d'objectifs, leurs capacités actuelles ainsi que les conditions nécessaires au retour du mineur dans sa famille d'origine. Malgré cela, aucune évolution notable dans la mise en œuvre de cette recommandation n'a été relevée durant l'année écoulée. Les retards pris par la SPMi en la matière ne sont pas étrangers à son actualité mouvementée en 2018 (direction ad-interim).

La Cour persiste à penser qu'un renforcement des mesures visant le développement des capacités parentales est indispensable à une meilleure prise en compte des intérêts des mineurs et de leur famille ainsi qu'au soulagement des organismes d'accueil actuellement surchargés (92 mineurs en attente d'un placement en juillet 2018).



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 1</u> : En collaboration avec les acteurs du réseau, développer un monitoring afin d'assurer la récolte des statistiques permettant le suivi des mineurs pris en charge par le SPMi. Ceci en vue d'améliorer l'évaluation des capacités des acteurs à identifier les mineurs en danger dans leur développement (âge des mineurs identifiés, si possible durée de la maltraitance avant signalement, etc.), la prise en charge ainsi que le suivi du parcours individuel des mineurs placés (provenance, difficultés rencontrées, durée du placement, etc.). Cet outil statistique permettra également aux entités administratives et politiques concernées de prendre des décisions d'ordre stratégique (ce qui pourrait notamment conduire à réévaluer l'utilité de la présence du SSEJ dans les écoles privées et/ou d'une présence accrue dans les institutions de la petite enfance).</p>	DGOEJ	31.12.20		<p>En cours. Depuis le 30.06.2017, différentes actions ont été menées afin d'améliorer le suivi des mineurs en danger dans leur développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude sur la planification et le pilotage du placement des mineurs a été menée par la direction générale des systèmes d'information. Sur la base de cette étude, un cahier des charges des demandes d'évolution TAMI (outil utilisé pour planifier et piloter le placement des mineurs) évaluée à 180'000 F a été déposé (demande 55701). Compte tenu des budgets disponibles et des autres priorités du département, cette demande de financement est reportée. - Le canton de Genève participe à la création de données statistiques intercantionales. À cet effet, des données statistiques ont été documentées et produites pour la conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse (CLPPJ). - Le canton participe à la nouvelle plateforme en ligne, mise en œuvre par l'Office fédéral de la justice, consacrée aux placements en établissement ou en famille d'accueil (casadata). Outre la possibilité d'extraire et d'exploiter les données de la base de la Confédération, le parcours des enfants ayant connu des déménagements ou des placements hors canton sera également mieux documenté.



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 2</u> : Afin de limiter la durée des placements et ainsi réduire les taux d'occupation des foyers, les mesures de soutien à la parentalité permettant de favoriser le retour du mineur dans sa famille d'origine doivent être développées, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque l'analyse sociale menée par le SPMi conclut à la nécessité de placer un mineur, une évaluation portant sur l'état psychologique ainsi que sur les capacités des parents devrait être menée. • Lors de l'évaluation effectuée par les intervenants en protection de l'enfance du SPMi, il est souhaitable de renforcer la collaboration avec le réseau afin d'intégrer dans le processus de réflexion des pédopsychiatres, des psychologues et des pédiatres du développement. • Afin d'objectiver les conditions relatives au retour du mineur dans sa famille d'origine, le SPMi devrait définir, avec les parents, une convention d'objectifs. Fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs du réseau qui suivent le mineur, cette convention d'objectifs doit également permettre de partager la responsabilité et le risque qu'engendre le retour d'un mineur dans sa famille. 	SPMi	31.12.18		<p>En cours.</p> <p>Différents outils ont été ou sont en cours de mise en œuvre afin de favoriser le retour du mineur dans sa famille d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plateforme des sorties (miroir de la plateforme placement) sera finalisée pour la fin de l'année 2018. Cette plateforme permettra aux acteurs de terrain de discuter, d'analyser et d'identifier les possibilités de sortie pour les mineurs placés. Les décisions prises collectivement permettront également de partager la responsabilité et le risque qu'engendre le retour d'un mineur dans sa famille. - En avril 2018, un accord a été trouvé avec les IGE concernant le financement et les modalités de mise en place de prises en charge externes (PCE). Le principe de ces prises en charge permet au personnel des foyers d'accompagner le retour en famille et de soutenir les parents et l'enfant dans ce moment délicat. Cette possibilité permet d'envisager plus sereinement et plus rapidement des retours en famille, donc de réduire la durée des placements. <p>La Cour ne relève aucune avancée particulière dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs visant à objectiver les conditions relatives au retour du mineur dans sa famille d'origine.</p>



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u> : Afin de faire un meilleur usage des capacités disponibles dans les foyers, de réduire les durées d'attente avant le placement des mineurs ainsi que les coûts engendrés par des placements sur le long terme, les mesures alternatives au placement dans un foyer doivent être encouragées et développées lorsque cela est compatible avec les besoins du mineur. À cette fin, il est souhaitable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer les mesures de soutien ambulatoire (AEMO) afin de se substituer au placement ou de faciliter et sécuriser la sortie du foyer en assurant un suivi du mineur et de sa famille; développer les campagnes d'identification de nouvelles familles d'accueil ainsi que les mesures incitatives à l'accueil des mineurs. 	DGOEJ	Si budget 2017 voté, juin 2019	Mai 2018	<p>Réalisée.</p> <p>Le budget AEMO a été augmenté et l'AEMO petite enfance étendue (+1 ETP), permettant le renforcement des alternatives au placement.</p> <p>Depuis mai 2018, une nouvelle forme d'AEMO dite "de crise" est en place. Ses objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> intervenir sous 24h au sein d'une famille en situation de crise, demandeuse d'aide et ne bénéficiant pas déjà d'un accompagnement à domicile, faire baisser la pression par une prise en compte immédiate de la demande, évaluer les ressources et besoins de la famille (solution intra familiale, orientation réseau, accompagnement éducatif, placement temporaire, etc.), éviter ou réduire les hospitalisations sociales ou placements urgents. <p>L'augmentation des capacités d'accueil des familles d'accueil se base sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> La création de familles d'accueil spécialisées. Ces familles comprenant des spécialistes de l'éducation doivent pouvoir accueillir prochainement plusieurs mineurs ou/et des cas difficiles au sein de leur famille. Les articles de presse et les reportages télévisés sont identifiés comme des outils performants afin de sensibiliser la population à cette problématique. Des démarches sont entreprises afin de favoriser et de participer à ces publications (exemple, Temps Présent du 28.12.2017). Le témoignage de trois familles d'accueil sont à la disposition de la population sur le site du DIP - OEJ.



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 4</u> : Afin de fournir une plus grande variété de prise en charge, certaines structures d'accueil existantes ainsi que la composition de leurs équipes éducatives doivent être spécialisées. Les pistes de réflexion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer des places offrant un encadrement moins contenant avec une structure bas seuil qui permettrait d'accueillir des jeunes lorsqu'ils en ressentent le besoin. Une telle structure permettrait 1) d'éviter de placer des mineurs dans des structures accueillant beaucoup de jeunes (ce qui peut être une source d'anxiété pour certains adolescents) 2) de garantir un suivi du mineur là où il se trouve 3) de gagner en flexibilité avec un projet moins institutionnel ; • augmenter les capacités des foyers d'urgence afin de limiter le phénomène des hospitalisations sociales et le maintien à domicile des mineurs en attente d'un placement ; • ouvrir un foyer thérapeutique afin de proposer une structure adéquate pour les adolescents présentant des troubles psychiques sévères ; • développer une antenne mobile qui puisse répondre à des situations d'urgence au sein des foyers afin d'apporter un soutien aux éducateurs (ex. lors de crises clastiques) ; • proposer des foyers parent-enfant qui se focaliseraient sur l'accueil et l'encadrement des parents tout en leur permettant de vivre avec leur enfant et de développer leurs compétences parentales ; • proposer des structures avec un accompagnement partiel qui offre une alternative aux placements des adolescents et dont l'objectif est de responsabiliser progressivement le mineur tout en bénéficiant d'un soutien assuré par un éducateur. 	Direction de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance DGOEJ	31.12.18		<p>En cours. En 2018, différentes mesures ont été prises afin d'augmenter et de diversifier les structures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, par la FOj, d'un lieu d'accueil pour parents et bébé (ObéBé). - Places d'urgence en cours d'ouverture (octobre 2018) - Projet en cours de finalisation Astural-Agapé-FASe-FOj pour la mise à disposition d'appartements destinés aux adolescents (décembre 2018). <p>L'ouverture d'un foyer thérapeutique OMP reste en attente du positionnement du secrétariat général.</p>



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 5</u> : Offrir aux familles d'accueil un meilleur encadrement afin de leur fournir les outils qui leur permettront de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent. Les pistes de réflexion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer un accès aux foyers afin de permettre une prise en charge temporaire du mineur lorsque la famille d'accueil a besoin de se recentrer sur elle-même ; • assurer l'accès à des mesures de soutien ambulatoires ; • favoriser l'accès aux structures de loisirs (ex. activités durant les vacances scolaires) ; • il serait également préférable que ces différents soutiens ne soient pas fournis par l'organe décideur (SASLP). 	Direction de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance	31.03.2019 Juin 2018 (délai initial)		<p>En cours. L'encadrement et le soutien aux familles d'accueil avec hébergement (FAH) ont été renforcés de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - finalisation de la directive et de toute la documentation relative à la surveillance, au financement et à l'information des FAH; création d'un classeur comprenant l'entier de ces textes de référence, remis à toutes les FAH (mai 2018) ; - coordination entre l'association genevoise des familles d'accueil avec hébergement et d'Espace A et élaboration d'une offre étendue et commune de formations, d'ateliers et de conférence par cette dernière. <p>Le SPMI doit encore travailler à faciliter l'accès aux structures de loisirs durant les vacances.</p>



N°112 Protection des mineurs - mesures liées au placement (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour	
	Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 6</u> : Afin de mieux définir les rôles et de limiter les tensions entre le SPMi et les foyers, une analyse de la répartition des tâches de suivi des mineurs devrait être menée. Suite au placement du mineur, le suivi du développement personnel du mineur et des relations parents/enfants pourrait être confié aux équipes éducatives des différents foyers. Le SPMi serait chargé de la vérification de l'atteinte des objectifs qui conditionnent le retour du mineur dans sa famille d'origine (atteinte des objectifs figurant dans la convention d'objectifs).</p>	SPMi	Fin 2018			<p>En cours.</p> <p>La répartition des tâches de suivi des mineurs a donné lieu à quatre séances de travail entre les cadres des IGE, la direction du SPMI et la DGOEJ. Il ressort de ces discussions le souhait des IPE du SPMi de réinvestir le terrain (retour en foyer ainsi que dans les familles d'origine) afin d'exercer leurs compétences et se rapprocher de la réalité du terrain. Pour ce faire, une partie des tâches administratives incombant actuellement aux IPE pourrait être déléguée au secrétariat du SPMi. Le SPMi ne souhaite ainsi pas déléguer davantage de tâches aux équipes éducatives des différents foyers.</p> <p>Cette nouvelle organisation du travail reste compatible avec la mise en œuvre d'une convention d'objectifs entre les parents et le SPMi.</p>